

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DU 24 SEPTEMBRE 2018
COMPTE-RENDU ANALYTIQUE

L'an deux mil dix-huit, le 24 septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Mr COSYNS Louis, Maire de DUN-SUR-AURON.

Etaient présent(e)s : MMES MM. Louis COSYNS, Marie-Pierre RICHER, Michel LETROU, Elodie TERRASSON, Philippe PIET, Christelle DELOUCHE, Gaël BELLEUT, Céline GERY, David CHASSET, Françoise FOUCHARD, Jean PREAU, Jeanine CAZUC, Alain SIGURET, Marie DE LAMMERVILLE, Jacques DARONNAT, Cédric JOUCAVIEL, Joëlle MATHIEU.

Absent(e)s ayant donné pouvoir: MMES MM. Julien VIGOT à Elodie TERRASSON, Simone CARRE à Jeanine CAZUC, Cécile DESBROUSSES à Christelle DELOUCHE, François LAUDAT à Louis COSYNS, Carole CHAMPCOURT à Marie-Pierre RICHER, Alain GRENIER à Joëlle MATHIEU.

Absents Excusés : MMES MM. Gaël JACOB, Louise DA MAIA, Patrice GALAN, LAMAMY Céline.

Absents : Néant.

Secrétaire de séance : MME Elodie TERRASSON

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 juin 2018.

Délibérations

M. Le Maire

2018/62 - Communauté de communes du Dunois - Abandon de la compétence voirie

Rapporteur - M. LETROU

2018/63 - Travaux d'assainissement eaux usées - Rue de Guédemont, Impasse du Moulin à vent et rue de la Croix de Pierre - Plan de financement 2018

Rapporteur - M. CHASSET

2018/64 - Extension du complexe sportif Maurice Pinson - Plan de financement 2018

Rapporteur - M. LETROU

2018/65 - SDE 18 - Plan de financement - Dossier N°2018-05-121 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Chemin de Blet (BJ0733)

2018/66 - SDE 18 - Plan de financement - Dossier N°2018-05-122 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Diverses rues (AK 0196, AT 0380, AB 0020 et BH 0676)

Rapporteur - M. SIGURET

2018/67 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

2018/68 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif 2017

2018/69 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif 2017

Rapporteur - Mme RICHER

2018/70 - Accueil du mercredi - Fixation des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019

M. Le Maire

2018/71 - Gîtes ruraux - tarifs de location pour 2018 et 2019

Rapporteur - M. PIET

2018/72 - Admissions en créance éteintes

2018/73 - Créances admises en non-valeur

2018/74 - Budget Assainissement - Décision modificative n°1

2018/75 - Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées

2018/76 - Reprise d'amortissement - Sur-amortissement

M. Le Maire

2018/77 - Modification du tableau des effectifs - Création de poste

2018/78 - Recrutement d'un coordonnateur communal vacataire pour le recensement de la population 2019

2018/79 - Recrutement d'agents recenseurs vacataires pour le recensement de la population 2019

Rapporteur - M. LETROU

2018/80 - SDE 18 - Plan de financement - Dossier n°2018-05-159 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Diverses rues (av 0387, ay 0502, as 0352 et as 0366)

M. Le Maire

2018/81 - Adhésion à Approlys Centr'achats

2018/82 - Budget Principal - Décision Modificative N°1

**_*_*_*

2018/62 - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU DUNOIS - ABANDON DE LA COMPETENCE VOIRIE

M. le Maire expose à l'assemblée que la Communauté de communes du Dunois lui a notifié le 06 juillet 2018 la délibération du conseil communautaire relative au retrait de la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie » de ses statuts.

Le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour se prononcer sur la décision de retrait. L'avis de la commune est considéré comme favorable si sa délibération est concordante avec celle du conseil communautaire.

Vu la délibération 2018-43 du 27 juin 2018 de la Communauté de communes du Dunois,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la fiche d'impact présentant les conséquences d'un retrait de la compétence optionnelle « Création, Aménagement et Entretien de la Voirie »,

Vu le projet de statuts modifiés joint en annexe,

Considérant que les nouveaux transferts des communes membres vers les communautés de communes prévus par la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) en matière de **développement économique ; de promotion du tourisme** (art. L5214-16 et L5216-5 CGCT); **de gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI)** comme compétences obligatoires et des **Maisons de Services au Public (MSAP)** comme compétence optionnelle, engendrent une charge financière supplémentaire pour l'EPCI qui doit trouver par ailleurs de nouvelles sources de financement.

Considérant le constat fait que la CDC du DUNOIS ne dispose pas des moyens financiers nécessaires à la poursuite de l'exercice de la compétence « Création, Aménagement et Entretien de la Voirie ».

Considérant que l'absence de recettes propres autres que la fiscalité complexifie cette équation.

Considérant que l'exercice de cette compétence se traduit exclusivement par des travaux d'entretien au point à temps (rebouchage de trous dans la chaussée).

Considérant l'évaluation des impacts financiers du projet suivante :

SANS PRISE EN COMPTE DE LA CHRONOLOGIE D'ENTREE DES COMMUNES

PROJECTION EN € DES CHARGES NOUVELLES APRES RETRAIT DE LA COMPETENCE CAEV					
COMMUNES	2019				
	FONCTIONNEMENT	FCT PRÊT	TOTAL FCT	INVEST PRÊT	TOTAL
BANNEGON		191,99	1609.73	1008,1	2617.83
BUSSY		0		0	
CHALIVOY-MILON		0		0	
COGNY		0		0	
CONTRES		0		0	
DUN-SUR-AURON		0	1417.74	0	1417.74
LANTAN		0		0	
LUGNY-BOURBONNAIS		0		0	
OSMERY	1417.74	0		0	
PARNAY		0		0	
LE PONDY		72,58	1490.32	381,13	1871.45
RAYMOND		0		0	
ST DENIS DE PALIN		0	1417.74	0	1417.74
ST GERMAIN DES BOIS		0		0	
THAUMIERS		482,17	1899.91	2531,82	4431.73
SENNECAY		0		0	
VERNEUIL		0	1417.74	0	1417.74

AVEC PRISE EN COMPTE DE LA CHRONOLOGIE D'ENTREE DES COMMUNES

PROJECTION DES CHARGES NOUVELLES EN € APRES RETROCESSION DE LA COMPETENCE CAEV 2019										
COMMUNES	12 COMMUNES	13 COMMUNES	17 COMMUNES	TOTAL	NBRE ANNEES DE PRESENCE	MOYENN E PAR AN DE PRESENCE	PRÊT		TOTAL FCT	TOTAL GENERA L
							FCT PRÊT	INVEST PRÊT		
BANNEGON			11706,84	11706,84	6	1951,14	191,99	1008,1	2143,13	3151,23
BUSSY	13526,49	5576,72	11706,84	30810,05	18	1711,67			1711,67	1711,67
CHALIVOY-MILON	13526,49	5576,72	11706,84	30810,05	18	1711,67			1711,67	1711,67

COGNY	13526,49	5576,72	11706,84	30810,0 5	18	1711,67			1711,6 7	1711,67
CONTRES	13526,49	5576,72	11706,84	30810,0 5	18	1711,67			1711,6 7	1711,67
DUN-SUR-AURON	13526,49	5576,72	11706,84	30810,0 5	18	1711,67			1711,6 7	1711,67
LANTAN	13526,49	5576,72	11706,84	30810,0 5	18	1711,67			1711,6 7	1711,67
LUGNY-BOURBONNAIS		5576,72	11706,84	17283,5 6	10	1728,36			1728,3 6	1728,36
OSMERY	13526,49	5576,72	11706,84	30810,0 5	18	1711,67			1711,6 7	1711,67
PARNAY	13526,49	5576,72	11706,84	30810,0 5	18	1711,67			1711,6 7	1711,67
LE PONDY			11706,84	11706,8 4	6	1951,14	72,58	381,13	2023,7 2	2404,85
RAYMOND	13526,49	5576,72	11706,84	30810,0 5	18	1711,67			1711,6 7	1711,67
ST DENIS DE PALIN	13526,49	5576,72	11706,84	30810,0 5	18	1711,67			1711,6 7	1711,67
ST GERMAIN DES BOIS	13526,49	5576,72	11706,84	30810,0 5	18	1711,67			1711,6 7	1711,67
THAUMIERS			11706,84	11706,8 4	6	1951,14	482,1 7	2531,8 2	2433,3 1	4965,13
SENNECAY			11706,84	11706,8 4	6	1951,14			1951,1 4	1951,14
VERNEUIL	13526,49	5576,72	11706,84	30810,0 5	18	1711,67			1711,6 7	1711,67

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le retrait de la compétence optionnelle « Création, Aménagement et Entretien de la Voirie » à la date du 31 décembre 2018 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2019,

-d'autoriser M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote : Pour 21

Contre 2 (Mme MATHIEU et M. GRENIER)

2018/63 - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES - RUE DE GUEDEMONT, IMPASSE DU MOULIN A VENT ET RUE DE LA CROIX DE PIERRE - PLAN DE FINANCEMENT 2018

Le rapporteur - M. LETROU expose à l'assemblée le projet de création de réseaux d'assainissement eaux usées - rue de Guédemont, Impasse du Moulin à vent et rue de la Croix de pierre, d'un montant prévisionnel de **432 021.45 €uros H.T.**, soit **518 425.74 €uros T.T.C.**

L'aide de l'Etat - DETR est sollicitée.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver et d'inscrire au budget prévisionnel 2018, le projet de création de réseaux d'assainissement eaux usées
- rue de Guédemont, Impasse du Moulin à vent et rue de la Croix de pierre.

-d'approuver le principe de le réaliser dans les deux années à venir.

-d'approuver le plan de financement suivant :

- **Etat - DETR** : 151 207.50 €uros représentant 35 % du montant H.T. des travaux.
- **Commune - Fonds propres** : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

2018/64 - EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF MAURICE PINSON - PLAN DE FINANCEMENT 2018

Le rapporteur - M. CHASSET expose à l'assemblée le projet d'extension du complexe sportif Maurice Pinson, d'un montant prévisionnel de 1 077 145.00 €uros H.T., soit 1 292 574.00 €uros T.T.C.

Les aides de l'Etat - Fonds National de Développement du Sport (FNDS) et DETR - Conseil Départemental du Cher et du Conseil Régional du Centre - Pays Berry-ST Amandois - Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) et Fédération Française de Football dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur sont sollicitées.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour entreprendre toute les démarches nécessaires auprès de la Fédération Française de Football afin d'obtenir une aide financière dans le cadre du Fonds d'Aide au Football Amateur concernant le projet de construction de vestiaires (accolés au gymnase) destinés aux équipes féminines de l'US DUN/AURON.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver et d'inscrire au budget prévisionnel 2018, le projet d'extension du complexe sportif Maurice Pinson

-d'approuver le principe de le réaliser dans les deux années à venir.

- d'approuver le plan de financement suivant :

- **Etat - FNDS** : 56 987.00 €uros représentant 5.29 % d'une dépense subventionnable de 998 000.00 € HT.
- **Etat - DETR** : 349 300.00 €uros représentant 35 % d'une dépense subventionnable de 998 000.00 € HT.
- **Conseil Régional - Pays Berry St Amandois - CRST** : 215 429.00 €uros représentant 20 % du montant H.T. des travaux.
- **Conseil Départemental du Cher - Contrat de territoire du Dunois** : 200 000.00 €uros représentant 18.57 % du montant H.T. des travaux.
- **Fédération Française de Football - Fonds d'Aide au Football Amateur** : 40 000.00 €uros représentant 3.71% du montant HT des travaux.
- **Commune - Fonds propres** : le solde du montant H.T. des travaux plus l'avance de T.V.A.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

La présente délibération modifie et remplace la n°2018-42 en date du 25/06/2018 déposée en Préfecture le 27/06/2018, n°AR Préfecture 018-211800875-20180625-DEL1842-DE.

Vote : Pour 21

Contre 2 (Mme MATHIEU et M. GRENIER)

2018/65 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2018-05-121 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE - PLAN REVE - CHEMIN DE BLET (BJ0733)

Le rapporteur - M. LETROU expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2018-05-121 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Chemin de Blet (BJ0733).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - dossier n°2018-05-121 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Chemin de Blet (BJ0733), d'un montant prévisionnel de 644.96 €uros H.T., avec une participation financière communale de 193.49 €uros H.T. correspondant à 30 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 451.47 € (70%).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

2018/66 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2018-05-122 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE - PLAN REVE - DIVERSES RUES (AK 0196, AT 0380, AB 0020 ET BH 0676)

Le rapporteur - M. LETROU expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2018-05-122 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Diverses rues (AK 0196, AT 0380, AB 0020 et BH 0676).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) - dossier n°2018-05-122 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Diverses rues (AK 0196, AT 0380, AB 0020 et BH 0676) , d'un montant prévisionnel de 2 349.44 €uros H.T., avec une participation financière communale de 704.83 €uros H.T. correspondant à 30 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 1 644.61 € (70%).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

2018/67 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote à l'unanimité

2018/68 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2017

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement collectif
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote à l'unanimité

2018/69 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2017

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité de l'assainissement non collectif
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Vote à l'unanimité

2018/70 - ACCUEIL DU MERCREDI - FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018-2019
--

Le rapporteur - Mme RICHER explique qu'il y a lieu de prendre en considération les dispositions du décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 qui modifient la définition des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Ainsi, l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école, devient un accueil de loisirs périscolaire et non un accueil de loisirs extrascolaire.

Il y a lieu de fixer les tarifs pour l'accueil du mercredi, à compter du premier mercredi de septembre 2018.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-de fixer la participation des familles pour l'accueil du mercredi pour l'année scolaire 2018-2019, à compter du premier mercredi de septembre 2018, comme suit :

- Demi-journée : 5.50 euros
- Journée : 7.20 euros

La présente délibération modifie et remplace la n°2018/47 du 25/06/2018 déposée en Préfecture le 27/06/2018, n°AR Préfecture 018-211800875-20180625-DEL1847-DE.

Vote à l'unanimité

2018/71 - GITES RURAUX - TARIFS DE LOCATION POUR 2018 ET 2019
--

M. le Maire expose que l'organisme Gîtes de France nous informe qu'il s'est doté d'un nouvel outil de production et de commercialisation nommé CLOUDSPIRE qui va entraîner la modification du mode de calcul des tarifs.

Désormais, les tarifs seront affichés à la nuit. De ce fait, il n'y aura plus de notion de mid-week et week-end, mais un prix nuit du lundi au jeudi, plus attractif que le prix nuit du vendredi au dimanche.

Les saisonnalités disparaissent également au profit de prix sur les vacances scolaires, l'été et le reste de l'année.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

- de fixer, pour les saisons 2018 et 2019, les tarifs de location des gîtes ruraux, dans les conditions ci-après :

Gîte CB 8704 (petit) Les Bateliers	Tarif/semaine en €	Nuits du lundi au jeudi	Nuits du vendredi au dimanche
		Tarif/nuit en €	Tarif/nuit en €
Hors vacances	323.00	32.00	65.00
Vacances d'hiver	345.00	36.00	67.00
Vacances de printemps	345.00	36.00	67.00
Vacances de la Toussaint	345.00	36.00	67.00
Vacances de Noël	345.00	36.00	67.00
Vacances d'été	385.00	40.00	75.00

Gîte CB 8705 (grand) Les Lavandières	Tarif/semaine en €	Nuits du lundi au jeudi	Nuits du vendredi au dimanche
		Tarif/nuit en €	Tarif/nuit en €
Hors vacances	330.00	33.00	66.00
Vacances d'hiver	356.00	38.00	68.00
Vacances de printemps	356.00	38.00	68.00
Vacances de la Toussaint	356.00	38.00	68.00
Vacances de Noël	356.00	38.00	68.00
Vacances d'été	399.00	42.00	77.00

- de fixer, pour les saisons 2018 et 2019, les tarifs suivants :

. 150 € pour la caution

. 10 € par personne et par jour pour le supplément de dépassement de capacité

La présente délibération modifie et remplace la n°2018/49 du 25/06/2018 déposée en Préfecture le 27/06/2018, n°AR Préfecture 018-211800875-20180625-DEL1849-DE.

Vote à l'unanimité

2018/72 - ADMISSIONS EN CREANCE ETEINTES - BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT

Le rapporteur - M. PIET fait part à l'assemblée d'une demande de régularisation de la Trésorerie de DUN-SUR-AURON de validation de créances éteintes sur les budgets eau et assainissement 2018 de :

-416.36 € sur le budget eau

-128.25 € sur le budget assainissement

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'accepter la régularisation des admissions en créances éteintes proposées ci-dessus.

Il est précisé que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2018 et que les crédits nécessaires ont été prévus au budget au compte 6542.

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

2018/73 - CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR

Le rapporteur - M. PIET explique que Mme la Trésorière n'a pu recouvrer, auprès de divers redevables, différents titres de recettes sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, malgré les poursuites engagées à l'encontre de ces redevables et en sollicite l'admission en non-valeur.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

- d'admettre, en non-valeur, les titres de recettes non recouvrées sur les budgets suivants :

- principal commune, d'un montant de 204.29 €
- annexe de l'eau, d'un montant de 1 849.11 €
- annexe de l'assainissement, d'un montant de 2 607.84 €

Vote à l'unanimité

2018/74 - BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

Le rapporteur - M. PIET expose qu'il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
6156-Maintenance		4 330.00€		
Total Chap.011 Charges à caractère général		4 330.00 €		
706129-Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	4 330.00€			
Total Chap.014 Atténuations de produits	4 330.00€			
TOTAL FONCTIONNEMENT	4 330.00€	4 330.00€		
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
1641-Emprunt en euros		25.00 €		
1687 - Autres dettes		6 523.00 €		
Total Chap.16 Emprunts et dettes assimilées		6 548.00 €		
21562-Service d'assainissement		7 115.00€		

Total Chap.21 Immo. corporelles		7 115.00€		
2315-30 - Croix de pierre, Guédemont, Impasse moulin à vent	13 663.00€			
Total Chap. 23 Immo. en cours	13 663.00€			
TOTAL INVESTISSEMENT	13 663.00€	13 663.00€		

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Assainissement

Vote à l'unanimité

2018/75 - FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Le rapporteur - M. PIET explique qu'il convient de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées au compte 20422.

Vu l'article L.2321-3 du CGCT,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

- de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipements versées et imputées au compte 20422 à 15 ans.

Vote à l'unanimité

2018/76 - REPRISE D'AMORTISSEMENT-SUR-AMORTISSEMENT

Le rapporteur - M. PIET :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable aux communes et établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif;

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables , changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, MP71, M57, M831, M832, STIF.

Considérant qu'avant 2007, des écritures comptables d'amortissement ont été enregistrées à tort aux comptes 2121 (plantations d'arbres et d'arbustes) - sur le bien 992002, 21534 (réseaux d'électrification) - sur les biens 11303 et 272008, 2152 (installations de voirie) - sur le bien 2152-242007, 2151 (réseaux de voirie) - sur les biens 20140043 et 2015053, 21318 (autres bâtiments publics) - sur les biens 101002, 110002, 1141999, 21972, 303, 5041970 et 5051992 et 281561 (matériel incendie) - sur le bien 6051981,

Considérant qu'il existe, par conséquent, un sur-amortissement sur les comptes susvisés,

Considérant qu'il convient de régulariser ces écritures comptables afin d'apurer ces différents comptes,

Considérant que le Conseil de Normalisation des Comptes Publics propose la correction des erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan sans passage par le compte de résultat (section de fonctionnement),

Considérant que ces régularisations en situation nette sont des opérations d'ordre non budgétaires,

Considérant que la correction de ces erreurs est neutre sur le résultat de l'exercice,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'autoriser le Comptable des finances publiques de la Trésorerie de DUN/AURON, à effectuer, sur le budget principal de la ville de DUN/AURON, les écritures d'ordre non budgétaires nécessaires afin de créditer le compte 1068 de 71 681.27 euros et de créditer les comptes suivants :

- 281561 pour 826,74 €uros.
- 28121 pour 0.90 €
- 281534 pour 2 959.54 €
- 28152 pour 388.14 €
- 28151 pour 624.17 €
- 281318 pour 66 881.78 €

Vote à l'unanimité

2018/77 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE
--

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du remplacement de la responsable des ressources humaines, il est proposé de procéder à la création d'un poste susceptible d'être pourvu dans un des trois grades appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide la:

Création :

-d'un poste susceptible d'être pourvu dans un des trois grades appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2018.

Vote à l'unanimité

2018/78 - RECRUTEMENT D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL VACATAIRE POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019
--

M. le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population Dunoise aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 et que son organisation relève de sa responsabilité.

Aussi, afin de mener à bien ce recensement, il convient de procéder au recrutement d'un coordonnateur communal selon les modalités suivantes :

Recrutement du coordonnateur communal

Le coordonnateur est responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement.

Statut : emploi temporaire de vacataire (personne à laquelle l'administration fait appel pour exécuter une tâche précise et très limitée dans le temps, notamment quand la tâche à accomplir est ponctuelle et ne nécessite pas d'engager un agent non titulaire par contrat).

Temps de travail : non complet.

L'emploi nécessitera d'être présent sur une journée en octobre/novembre pour la formation, puis pendant 8 jours pour la préparation de l'enquête entre début novembre et le démarrage de la collecte et pendant 11 jours du 17 janvier au 16 février 2019 pour le recensement, soit un total de vingt jours qui servent de base pour le calcul de la rémunération.

Rémunération : 1600 € bruts pour la totalité de la mission + 80 € bruts pour les 2 journées de formation avec les agents recenseurs + un forfait de 80 € bruts pour les frais kilométriques et de restauration.

Recrutement : par arrêté individuel.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

-de créer un emploi de coordonnateur communal vacataire pour le recensement de la population 2019, dans les conditions présentées ci-avant.

Vote à l'unanimité

2018/79 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019

M. le Maire informe l'assemblée que le recensement de la population Dunoise aura lieu du 17 janvier au 16 février 2019 et que son organisation relève de sa responsabilité.

Aussi, afin de mener à bien ce recensement, il convient de procéder au recrutement d'agents recenseurs selon les modalités suivantes :

Recrutement d'agents recenseurs

Les agents recenseurs sont chargés des opérations de recensement : déposer les documents du recensement et inciter les habitants à répondre par internet, suivre l'avancement de la collecte, récupérer les questionnaires papier complétés par les habitants dans les délais impartis.

Statut : emploi temporaire de vacataire (personne à laquelle l'administration fait appel pour exécuter une tâche précise et très limitée dans le temps, notamment quand la tâche à accomplir est ponctuelle et ne nécessite pas d'engager un agent non titulaire par contrat).

Temps de travail : non complet.

L'emploi nécessitera d'être présent sur environ 5 jours dont 2 séances de formation obligatoires début janvier 2019. Ensuite, du 17 janvier au 16 février 2019.

Rémunération : 0.45 € par feuille de logement remplie et retournée + 0.85 € par bulletin individuel rempli et retourné + 80 € bruts pour les 2 journées de formation + un forfait de 80 € bruts pour les frais kilométriques et de restauration.

Recrutement : par arrêté individuel.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

-de créer 8 emplois d'agents recenseurs vacataires pour le recensement de la population 2019, dans les conditions présentées ci-avant.

Vote à l'unanimité

2018/80 - SDE 18 - PLAN DE FINANCEMENT - DOSSIER N°2018-05-159 - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUITE A UNE PANNE - PLAN REVE - DIVERSES RUES (AV 0387, AY 0502, AS 0352 ET AS 0366)

Le rapporteur - M. LETROU expose à l'assemblée le plan de financement du dossier n°2018-05-159 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Diverses rues (AV 0387, AY 0502, AS 0352 et AS 0366).

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, décide:

-d'approuver le plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) - dossier n°2018-05-159 - Rénovation de l'éclairage public suite à une panne - Plan REVE - Diverses rues (AV 0387, AY 0502, AS 0352 et AS 0366), d'un montant prévisionnel de 2 612.48 €uros H.T., avec une participation financière communale de 783.74 €uros H.T. correspondant à 30 % du montant prévisionnel et une prise en charge par le SDE18 de 1 828.74 € (70%).

-d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

Vote à l'unanimité

2018/81 - ADHESION A APPROLYS CENTR'ACHATS

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'Ordonnance du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics, et notamment son article 26;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la Convention Constitutive du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS, issu du rapprochement entre les deux GIP APPROLYS et CENTR'ACHATS, dont l'objet est : « passe et exécute des marchés pour ses besoins propres, passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres, passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres, conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres, passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres, conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.), peut fournir à ses Membres une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.»;
- Vu l'exposé des motifs précisant l'intérêt économique pour la commune de DUN-SUR-AURON d'adhérer à une Centrale d'achats afin de bénéficier, grâce à la mutualisation des achats, de meilleurs prix et des services attractifs,

DELIBERATION :

- Article 1^{er} :** L'adhésion de la commune de DUN-SUR-AURON au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS est approuvée.
- Article 2 :** Les termes de la Convention Constitutive approuvée par l'Assemblée Générale du GIP jointe en annexe sont acceptés sans réserve.
- Article 3 :** Monsieur Louis COSYNS, en sa qualité de Maire est autorisé à signer le courrier valant signature de la convention constitutive et adhésion au GIP APPROLYS CENTR'ACHATS
- Article 4 :** Sont désignés comme représentants de la commune de DUN-SUR-AURON à l'Assemblée Générale au sein du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS :
- **M. Philippe PIET : titulaire,**
 - **M. David CHASSET : suppléant.**

Ces derniers sont autorisés, le cas échéant, à exercer les fonctions d'Administrateur au sein du Conseil d'Administration du GIP.

- Article 5 :** Il est conféré délégation de compétence/pouvoir à Monsieur Louis COSYNS à l'effet de recourir à la centrale d'achat APPROLYS CENTR'ACHATS, dans les conditions fixées par la convention constitutive, et de prendre dans ce cadre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés,

accords-cadres et de leurs avenants éventuels, nécessaires à la satisfaction des besoins de la commune de DUN-SUR-AURON.

Article 6 : Monsieur Louis COSYNS est autorisé à inscrire pour l'année 2018 les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle aux charges du GIP APPROLYS CENTR'ACHATS au compte 6281.

Vote à l'unanimité

2018/82 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°1

M. le Maire expose qu'il est nécessaire de procéder à la modification des crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
2313-411-Constructions		12 500.00 €		
2031-411 - Frais d'étude				12 500.00 €
Total Chap.041 Opérations patrimoniales		12 500.00 €		12 500.00 €
1641-020-Emprunts en euros			12 500.00 €	
Total Chap.16 Emprunts et dettes assimilées			12 500.00 €	
20422-020 - Privé - Bâtiments et installations	6 000.00€			
Total Chap. 204 Subventions d'équipement versées	6 000.00€			
21318-020 Autres bâtiments publics	6 500.00 €			
Total Chap. 21 Immo. corporelles	6 500.00 €			
TOTAL INVESTISSEMENT	12 500.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la décision modificative n° 1 du budget Principal

Vote à l'unanimité

.../...

Le Maire,
Conseiller Régional,
Louis COSYNS.